



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 10 mai 2023.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Waldemar DOMIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ,
Monsieur Xavier JOUANIN.

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2023_05_01

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 26 mai 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 26 mai 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Convention de participation avec l'Amicale du Personnel du SIMOUV – Avenant n°1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, 5211-2 et L2122-22,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 18 novembre 2020 approuvant la convention de participation avec l'association « Amicale du Personnel du SIMOUV »,

Vu la convention de participation établie le 30 novembre 2020 entre le SIMOUV et l'Amicale du Personnel du SIMOUV,

Vu le courrier de l'Amicale du Personnel du SIMOUV du 13 avril 2023 sollicitant la revalorisation de la participation annuelle à hauteur de 8 500 €,

Vu le budget pour l'année 2023 ainsi que le bilan comptable de l'exercice 2022 de l'Amicale du Personnel du SIMOUV.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_05 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 18 novembre 2020, le Bureau Exécutif a décidé d'approuver la mise en œuvre d'une convention de participation avec l'Amicale du Personnel du SIMOUV (APS), association à but non lucratif, afin de permettre aux agents de bénéficier de prestations à caractère social.

A cette fin et compte tenu de la structure des effectifs alors en vigueur, la convention correspondante signée le 30 novembre 2020 a prévu le versement d'une participation annuelle du SIMOUV de 7 000 € maximum au profit de l'APS sur présentation par cette dernière du projet de budget pour l'année courante et du bilan de l'exercice antérieur.

Dans ce cadre, par courrier du 12 avril 2023, l'APS a établi une demande de revalorisation de la participation annuelle susmentionnée à hauteur de 8 500 € afin de préserver la qualité desdites prestations au vu notamment de l'augmentation des effectifs du Syndicat intervenues depuis l'année 2022.

Un avenant n°1 dont le projet est repris en annexe de la présente délibération acterait cette évolution.

Les autres dispositions de la convention du 30 novembre 2020 demeurent pour leur part inchangée.

Dès lors, il est proposé au Bureau Exécutif :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation avec l'Amicale du Personnel du SIMOUV, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation avec l'Amicale du Personnel du SIMOUV, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Le 16 mai 2023
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr